

Le développement économique, une nouvelle fonction controversée de l'AICT

L'intérêt des collectivités territoriales pour le développement d'activités économiques à l'échelle internationale s'est multiplié dans les années 1980. Il se déclinait alors par l'organisation de salons et de foires spécialisés et par des échanges commerciaux alimentant, déjà à l'époque, les débats nationaux sur les retombées économiques des jumelages et sur la promotion économique des Villes à l'international⁶⁹¹. Aujourd'hui, face à des budgets contraints et l'obligation pour les élus locaux d'arbitrer entre les dépenses locales et les dépenses internationales, l'usage de l'AICT dans les politiques économiques locales prend une ampleur importante. De plus en plus d'élus considèrent que « si on veut garder cette politique, il faut mobiliser les entreprises ».

En 2013, l'Atlas de la coopération décentralisée du Ministère des Affaires Étrangères recense 479 partenariats économiques menés entre les collectivités françaises et leurs partenaires dans des domaines aussi divers que sont l'agriculture, l'artisanat, l'industrie agro-alimentaire, l'entrepreneuriat, les finances solidaires, la création de filières innovantes, l'insertion des jeunes, ou encore le tourisme solidaire. Les partenariats européens et internationaux des collectivités territoriales peuvent ainsi représenter un outil de prolongement de leur politique de développement économique notamment pour les Régions qui en détiennent la compétence.

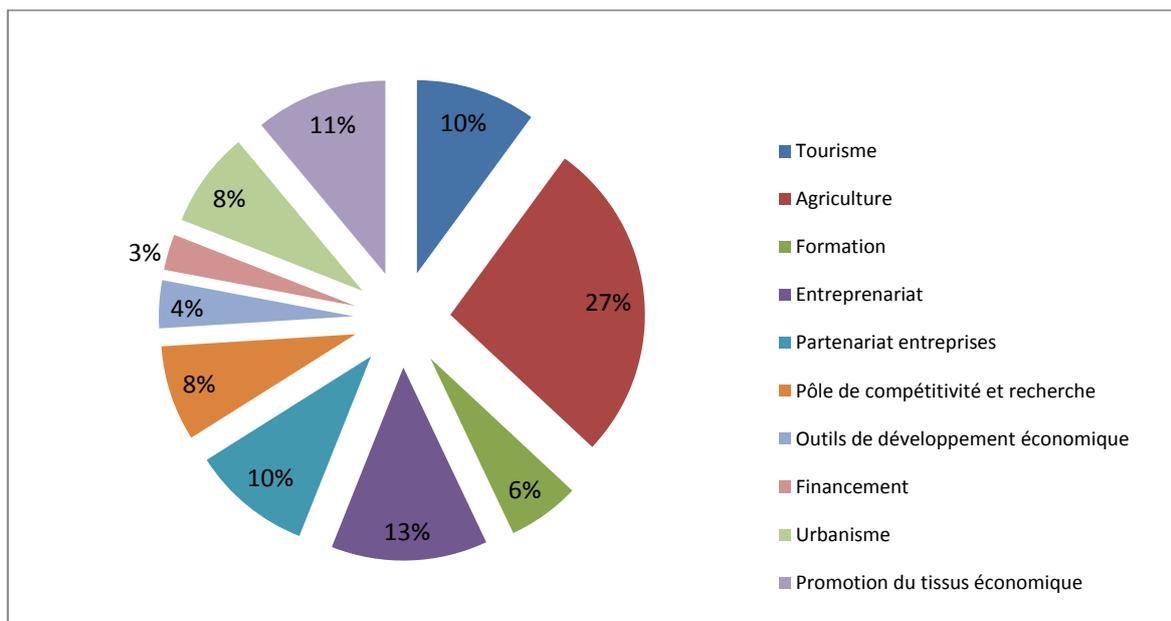
La diversité des termes utilisés par les collectivités territoriales pour évoquer l'introduction de la dimension économique dans l'Action Internationale révèle la coexistence de différentes visions et stratégies. On parle tour à tour de « coopération économique décentralisée », de « diplomatie économique », de « codéveloppement économique », d'« action économique extérieure des collectivités territoriales » ou encore d'« aide au développement économique ». A travers une brève analyse des actions portées par les collectivités territoriales françaises dans le sens de l'une ou de plusieurs de ces modalités d'actions, nous tenterons de comprendre les grandes tendances de ce phénomène selon les ères géographiques concernées. Nous identifierons ensuite deux visions du rôle de l'AICT au service du développement économique. Celle-ci peut intervenir dans un objectif strictement économique et commercial, ou au contraire, s'inscrire dans les principes traditionnels de la coopération décentralisée en tenant compte d'un certain nombre de principes éthiques liés à l'Économie Sociale et Solidaire.

⁶⁹¹ Vion, A., 2001, op cit.

1- Répartition thématique et géographique de l'Action Économique Extérieure des Collectivités Territoriales

Une étude portant sur la coopération économique décentralisée a été réalisée en 2011, à partir de 154 projets menés par 35 collectivités territoriales françaises. Elle a permis de dresser un premier état des lieux de l'action des collectivités françaises dans ce domaine⁶⁹². Ces actions s'articulent autour de nombreuses thématiques, réparties dans le graphique 19.

Graphique 19: Répartition thématique des actions de coopération économique décentralisée

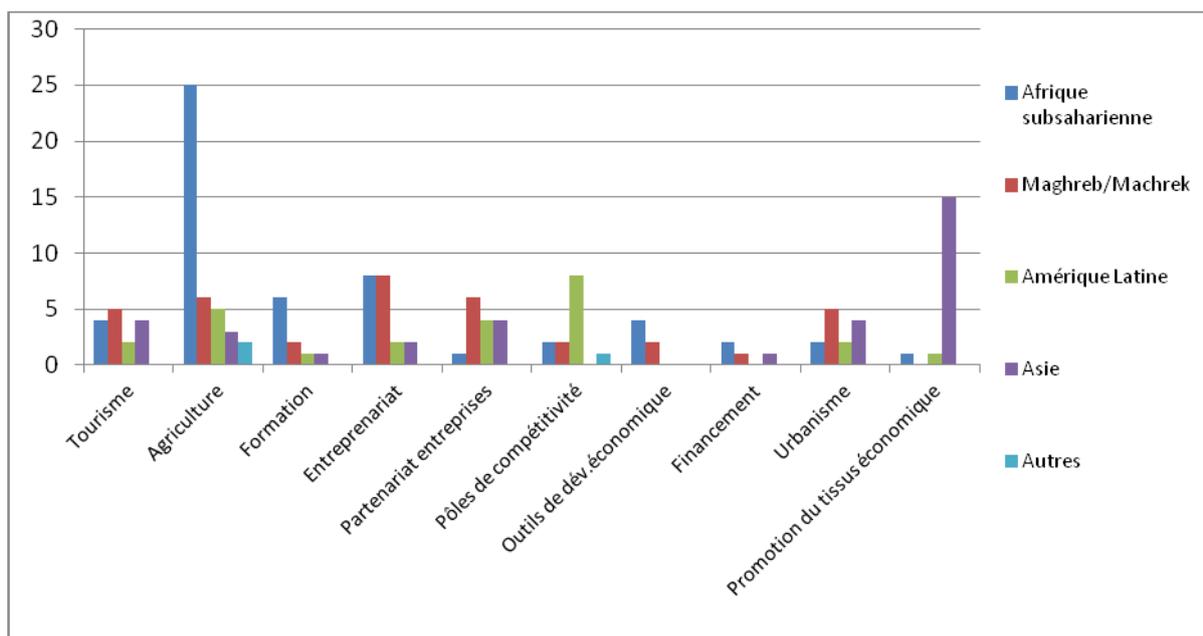


Source : AFD, CNER, CUF, MAE, 2013, *Coopération économique décentralisée, État des lieux*, Agence Française de Développement, Cités Unies France, Ministère des Affaires Étrangères, CNER (Fédération des Agences de développement et des comités d'expansion économiques), 38p

Les actions de coopération économique décentralisée de l'échantillon étudié portent principalement sur le domaine de l'agriculture (27%), puis de manière relativement homogène sur l'entrepreneuriat (13%), le tourisme (10%), la promotion du tissu économique (10%), les partenariats inter-entreprises (10%), la formation (8%) et les pôles de compétitivité et de recherche (8%). Dans une moindre mesure sont également concernées les activités menées dans le domaine de l'urbanisme (6%), des outils de développement économique (4%), et du financement direct (3%). Ces actions concernent une grande diversité de pays, répartis dans 4 principales zones géographiques que sont le Maghreb, l'Afrique subsaharienne, l'Amérique Latine et l'Asie. Sur la base de cet état des lieux et afin d'illustrer au plus près les tendances de cette coopération économique décentralisée, il convient d'analyser la manière dont sont réparties ces thématiques dans ces quatre zones géographiques. Le graphique 20 illustre cette répartition.

⁶⁹² AFD, CNER, CUF, MAE, 2013, *Coopération économique décentralisée, État des lieux*, Agence Française de Développement, Cités Unies France, Ministère des Affaires Étrangères, CNER (Fédération des Agences de développement et des comités d'expansion économiques), 38p

Graphique 20: Part des actions de coopération économique décentralisée par thématique et par zone géographique

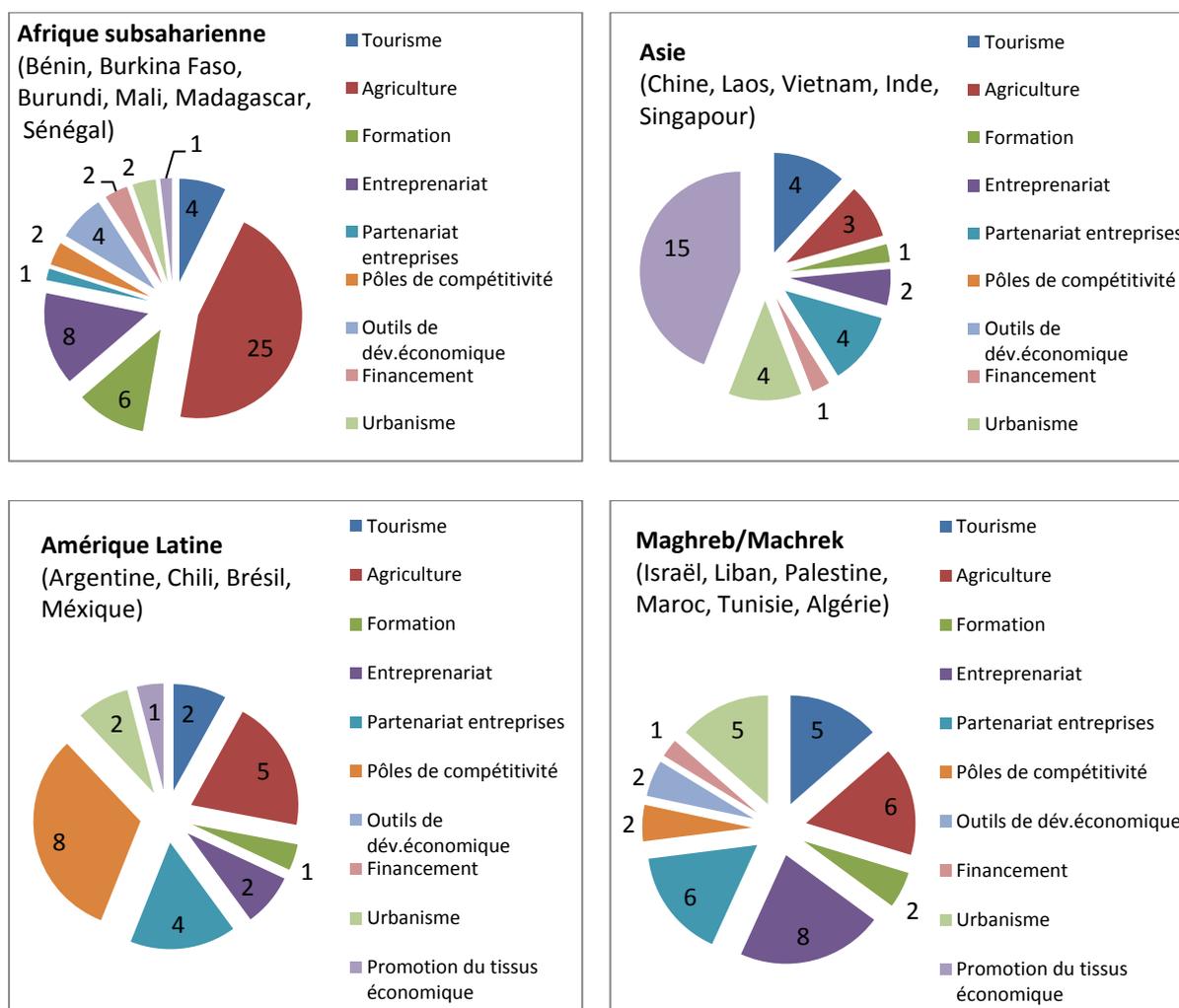


Source : AFD, CNER, CUF, MAE, 2013, op cit.

On note en premier lieu une nette différenciation des stratégies de coopération économique décentralisée selon les ères géographiques avec lesquelles elles coopèrent. Alors que les actions en direction de l'Afrique subsaharienne sont clairement orientées dans le domaine agricole (25 actions, menées principalement autour de l'appui aux filières céréalières et maraîchères), en Asie les collectivités territoriales s'engagent plutôt sur des actions de promotion du tissu économique local (15 actions). Ces chiffres étayent l'analyse fournie dans le chapitre 8 de ce document à propos d'une réciprocité plus ou moins attendue par les collectivités territoriales selon leurs territoires de coopération. Aussi, l'Afrique et le Maghreb sont les deux seules zones dans lesquelles ces actions s'inscrivent dans une logique d'appui à travers la formation, la création d'outils de développement économique et le financement direct. On retrouve le détail de ces répartitions thématiques par zone géographique dans les graphiques 21. Cette idée de différenciation est confirmée par un fait significatif. La même collectivité territoriale peut adopter des objectifs différents selon les caractéristiques de ses différents partenaires situés parfois sur différents continents. « La Bretagne n'agit pas avec le Mali (agriculture) comme elle le fait avec la Chine (promotion du tissu économique)⁶⁹³ » indique ainsi l'étude.

⁶⁹³ AFD, CNER, CUF, MAE, 2013, Coopération économique décentralisée, État des lieux, Agence Française de Développement, Cités Unies France, Ministère des Affaires Étrangères, CNER (Fédération des Agences de développement et des comités d'expansion économiques), 38p, p 19

Graphique 21: Répartition thématique des actions de coopération économique décentralisée en Afrique subsaharienne, en Asie, dans le Maghreb et en Amérique du Sud.



Source : AFD, CNER, CUF, MAE, 2013, op cit.

On sait que l'AICT française orientée vers l'Amérique latine et l'Asie est une tendance relativement récente. Elle s'inscrit dans des stratégies de développement territorial de la part des collectivités territoriales françaises à travers principalement le rayonnement des territoires et leur projection internationale. L'idée derrière ces actions est, comme le rappelle l'étude, de créer un environnement d'affaire avantageux pour le développement d'activités économiques et pour l'accueil d'investissements étrangers. Aussi, la majorité des actions de création de pôles de compétitivité et de promotion du tissu économique local sont menées en Amérique Latine et en Asie. Cette différenciation géographique des stratégies de coopération économique décentralisée s'explique par des facteurs économiques et historiques. Les contextes locaux présentent plus ou moins de potentialités économiques pour les acteurs français (et à des degrés différents selon les cas). D'autre part, nous avons vu que les relations avec l'Afrique et le Maghreb sont traditionnellement basées sur une démarche d'appui et de renforcement des partenaires. Les relations partenariales en Asie et en Amérique Latine, plus récentes, sont « dégagées » d'un ancien lien colonial puis humanitaire ayant participé à ancrer ces repères dans le temps. Nous commencerons donc par observer l'AICT à travers l'angle de la promotion économique des territoires et de leurs entreprises.

2- Promotion économique des territoires à l'international : une AICT au service de la concurrence entre les territoires ?

Le néologisme de « glocalisation », alliant les deux concepts du local et de la globalisation, exprime la relation renforcée des territoires à l'économie mondiale⁶⁹⁴. Cette articulation suppose que les pouvoirs publics locaux, dont la première des préoccupations est de faire face aux conséquences de l'exacerbation de la concurrence sur les marchés internationaux des capitaux et du travail⁶⁹⁵, s'inscrivent dans une stratégie de compétitivité économique. Elle vise à renforcer l'attractivité des territoires afin de leur permettre de capter des flux mondiaux de richesse et d'assurer ainsi leur prospérité. L'économiste Bernard Pecqueur rappelle que cette prospérité repose tant sur des éléments exogènes (leur capacité d'intégration dans l'économie mondiale) que sur des éléments endogènes (leurs spécificités). La volonté d'accroître les participations ou les implantations d'entreprises étrangères en France par le biais d'aides directes (primes, avantages fiscaux) ou indirectes (création d'un environnement propice au développement économique par le soutien à la recherche, l'innovation, la mise en place de pôles et clusters, etc.), atteste, depuis les années 70, de la manière dont la dimension internationale de la Ville constitue une nouvelle norme du gouvernement urbain⁶⁹⁶. Selon Antoine Vion, les collectivités territoriales, parce qu'elles acquièrent des compétences en termes de développement économique et sont confrontées à une concurrence fiscale, affirment de plus en plus leur rôle au niveau de la création d'emploi et de la dynamisation de l'économie locale. Elles peuvent par exemple être à l'origine de la création d'agences de prospection. Cette analyse concerne particulièrement les collectivités territoriales disposant dans leurs compétences du développement économique (c'est-à-dire principalement les Régions) sur lequel elles jouent un rôle d'incitation et d'impulsion⁶⁹⁷.

Ces Actions Économiques Internationales des Collectivités Territoriales peuvent prendre plusieurs formes. Elles permettent par exemple de soutenir le développement du tissu économique local ou régional en mobilisant des entreprises dans des territoires nouveaux, leur faisant ainsi bénéficier d'un cadre institutionnel fiable. Ces projets peuvent reposer sur des échanges entre des acteurs économiques, sur l'export de PME françaises à l'étranger ou encore sur l'implantation d'entreprises étrangères sur les territoires français. Cette stratégie conduit les collectivités territoriales à tisser des liens de plus en plus étroits avec des acteurs économiques diversifiés. Ce rapprochement concerne principalement des institutions et des réseaux : les Centres d'Expansion Économique, l'Agence Française de Développement, les Agences de Développement Économiques, les Chambres de Commerce, les différents réseaux d'ingénierie, les entreprises en présence, etc.

Les actions internationales à dimension économique, qui sont considérées comme étant porteuses d'un fort intérêt local, reposent sur la vision de partenariats « gagnant-gagnant », expression issue du monde de l'entreprise et fréquemment utilisée par les acteurs concernés. Les impacts de ces actions sur les territoires français sont plus aisément chiffrables que dans les autres domaines d'action internationale. Par exemple, dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Région Île-de-France et Hanoï (Vietnam), les retombées sur le territoire peuvent commencer par l'achat par le Comité Populaire de 200 bus auprès de la RATP. L'exemple de la Région Île-de-France révèle le fait que l'échange inter-entreprises se base sur une égalité d'intérêts et d'ambition et vise le retour financier sur investissement.

L'agence française de développement extérieur des entreprises, UBIFRANCE, a pour but de développer les exportations des entreprises françaises, de les convaincre d'investir sur le champ

⁶⁹⁴ Pecqueur, B., 2007, "L'économie territoriale : une autre analyse de la globalisation", *L'économie politique*, no 33, p. 41-52. DOI : 10.3917/leco.033.0041

⁶⁹⁵ Viltard, Y., 2008, op cit.

⁶⁹⁶ Vion, A., 2001, op cit.

⁶⁹⁷ Selon la loi du 2 mars 1982, confortée par la loi du 13 août 2004 qui les charge de coordonner les actions de développement économique menées sur le territoire Régional.

international, d'identifier des marchés et autres opportunités dans le monde et de trouver l'offre correspondante en France. Selon Lorenzo Cornuault, Directeur de l'Action régionale et de la Communication d'UBIFRANCE, la coopération décentralisée représente une bonne opportunité d'ouverture de marchés à l'international. Pour cela, les collectivités françaises engagées devraient convaincre leurs partenaires de mobiliser les savoir-faire français. Ce positionnement est assez répandu. La coopération décentralisée est ainsi perçue assez largement comme une passerelle importante pour l'industrie française parce qu'elle apporte une plus-value en termes de gouvernance politique locale et parce qu'elle aide les industriels à monter des opérations⁶⁹⁸. Cette vision est également celle d'un nombre de plus en plus important d'élus qui, alertés par l'environnement économique concurrentiel et la nécessité de gagner de nouveaux marchés, considèrent que « face aux pays émergents très dynamiques, il ne faut pas rester inactif⁶⁹⁹ ». L'AICT, qui offre un cadre privilégié pour pénétrer des marchés internationaux est donc ici considérée comme un moyen pour les entreprises de gagner des contrats. Pour les collectivités territoriales et principalement pour les Régions, l'internationalisation des entreprises de leurs territoires répond de cet enjeu local : « décrocher des marchés là-bas, c'est préserver des entreprises sur nos territoires et y créer de l'emploi » selon les termes employés par deux élus du Conseil régional d'Île-de-France. Cette perspective repose sur l'acceptation de l'idée selon laquelle les Régions françaises ont désormais autant besoin de leurs partenaires que ces derniers ont besoin d'elles, un changement de paradigme considéré comme étant « la transformation la plus importante de l'action internationale régionale⁷⁰⁰ ». Ce rapprochement des sphères de la coopération et du développement économique est sensible et pose la question, plus générale, de l'équilibre entre l'intérêt général et l'intérêt privé, entre une mission de service public et une activité lucrative⁷⁰¹. Roger Brunet critiquait déjà, au début des années 1990, ce mode de gestion entrepreneuriale des territoires. « Chaque Ville, chaque Département se prend pour une entreprise, qui a tous les autres pour concurrents et qui doit progresser dans une jungle épaisse où tous les coups sont permis pour survivre. La compétition peut être une bonne chose. Elle prend, en la matière, de bien curieux tours⁷⁰² ».

Dans cette compétition, l'AICT se veut être un outil stratégique d'influence économique face aux enjeux de la globalisation. Yves Viltard y voit un élargissement du champ des objectifs de la coopération décentralisée qui repose traditionnellement sur « un consensus cimenté par l'idéologie altruiste et solidaire⁷⁰³ ». Un tel positionnement renverse en effet les représentations courantes et la dichotomie habituelle entre la sphère de la solidarité internationale et celle du développement économique. Sous cet angle et selon les orientations politiques et les problématiques des différents niveaux de collectivités territoriales, cette vision peut également être interprétée comme une perte de vue voire un détournement d'objectif et de finalité de l'AICT. Elle contraste avec certains principes de la coopération décentralisée. Par exemple, l'engagement sur le long terme des collectivités sur des territoires donnés peut être perçu par les acteurs privés comme étant une contrainte, lorsqu'ils n'y présentent pas toujours d'opportunité économique. UBIFRANCE propose donc d'aider les collectivités territoriales à cibler eux-mêmes des territoires pour monter des partenariats en fonction des marchés potentiels en présence. La coopération décentralisée et le développement économique sont ici face à une contradiction majeure entre l'ancrage territorial et la logique de marché, alors que cette dernière « ne se laisse que rarement enfermer dans la contractualisation étroite de terroir à terroir qui anime les

⁶⁹⁸ Peugeot, H., 2012, Conférence « L'Action Internationale des Collectivités Territoriales en matière de mobilité urbaine, 02/07/2012, Forum CUF, Palais des Congrès de Paris.

⁶⁹⁹ Ries, R., 2012, Conférence « L'Action Internationale des Collectivités Territoriales en matière de mobilité urbaine, 02/07/2012, Forum CUF, Palais des Congrès de Paris.

⁷⁰⁰ Romero, R. et Serne, P., 2013, "Redéfinir la coopération internationale", Édition Les invités de Médiapart (en ligne)

⁷⁰¹ Maré, C., 2012, op cit, p 138

⁷⁰² Brunet, R., 1990, Le territoire dans les turbulences, Collection Géographiques, GIP Reclus. 223p, p 29

⁷⁰³ Viltard, Y., 2008, op cit.

collectivités locales françaises⁷⁰⁴». Lorsque, au mois de mars 2012, il ouvrait le séminaire intitulé « La dimension économique du développement durable dans la coopération décentralisée : quelles synergies ? », Bertrand Gallet évoquait les risques et les dangers liés au « mariage » entre la coopération décentralisée et le développement économique. Ceux-ci reposent, entre autres, sur le spectre de la délocalisation qui plane lorsque les chefs d'entreprises partent en mission à l'étranger, provoquant l'inquiétude des syndicats. Aussi, ce sujet demande, selon lui, de garder une vision politique des projets et de bien les intégrer dans les principes de la coopération décentralisée⁷⁰⁵. Au-delà d'un outil d'aide à l'exportation et de mise en concurrence des territoires, l'AICT peut en effet être analysée sous l'angle du développement économique territorial à travers les convergences possibles avec la dynamique de l'Économie Sociale et Solidaire.

3- Quelles convergences entre AICT et ESS sur les territoires ?

Le Ministère français de l'Économie et des Finances définit l'ESS comme étant une économie rassemblant les entreprises qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits. Face à la montée du chômage en France, l'ESS a pour objectif d'apporter une réponse à des besoins sociaux en résistant à la crise qui touche les collectivités territoriales, les États et donc également aussi les services de production collective. Au-delà de cette idée de résistance, ces initiatives, porteuses de réflexions sur le rôle du marché, de l'État et des sociétés civiles, visent à construire de nouveaux rapports de force permettant de construire de nouvelles politiques publiques. Aussi, il est également courant de décrire l'ESS par ce qu'elle n'est pas. Elle repose effectivement sur une notion d'alternative par rapport aux circuits économiques classiques du capitalisme financier international entraînent des déséquilibres économiques et sociaux. Cette idée d'alternative est résumée dans la terminologie employée pour désigner l'ESS comme une économie au service d'un « autre développement⁷⁰⁶ », une « contrentendance », une « autre mondialisation⁷⁰⁷ ». L'ESS contribue à la « construction théorique et pratique d'un modèle de développement renouvelé » non seulement en France, mais sur tous les continents. Les différences de terminologies et de conceptions de l'ESS selon les pays révèlent l'ancrage local et culturel de ces pratiques socio-économiques. Au regard de cette dimension à la fois alternative et partagée au niveau mondial, on peut envisager l'ESS comme « l'ensemble des activités de production, de distribution et de consommation contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens, tant au niveau local que global ». Appliqué à l'AICT, le principe de l'ESS demande à dépasser une vision d'aide « Nord-Sud », pour considérer l'ensemble des continents comme des « parties prenantes d'un projet commun de transformation à l'échelle planétaire⁷⁰⁸ ».

Cette partie vise à aborder la dimension économique de l'Action Internationale des Collectivités Territoriales sous cet angle spécifique de l'Économie Sociale et Solidaire. Nous verrons dans un premier temps quelles sont les interactions, théoriques et pratiques, existant entre ces deux volets d'action publique. Il s'agira ensuite de déterminer la manière dont cette action internationale peut participer d'une « démocratisation de l'économie. »

⁷⁰⁴ Cette ouverture de marché « susceptible d'être rentable pour les collectivités locales du Nord en termes d'effets de retour économiques pour les entreprises locales ou de rémunération de l'assistance technique » est évoquée dans Petiteville, F., 1996, "La coopération décentralisée Nord-Sud, vieux vin, nouvelles bouteilles?", Revue Politique Africaine n°62

⁷⁰⁵ Bertrand Gallet, Séminaire « La dimension économique du développement durable dans la coopération décentralisée : quelles synergies ? », MAE, CNER, CUF, Cergy, les 1 et 2 mars 2012

⁷⁰⁶ Définition de l'Atelier, <http://www.atelier-idf.org/economie-sociale-solidaire/#c12199170361>

⁷⁰⁷ Favreau, L., Fréchette, L., Larose, G., 2002, op cit.

⁷⁰⁸ Boulianne, M. et al., 2003, op cit.

3.1- ESS et AICT : Des valeurs communes et des apports réciproques

L'atlas de la coopération décentralisée développé par le Ministère des Affaires Étrangères mentionne seulement 9 projets de coopération décentralisée classés dans la catégorie « ESS ». Pourtant, si l'on effectue une recherche transversale sur les domaines d'intervention et d'action qu'englobe l'ESS, ce phénomène est plus important. On dénombre par exemple 51 projets de tourisme solidaire, 69 projets de création d'activités génératrices de revenus, et de nombreux autres projets dans des domaines divers (à l'exemple de la micro-finance). Le fait que les collectivités territoriales répertorient leur action dans l'un ou l'autre de ces domaines sans mentionner leur appartenance à l'ESS est révélateur d'une relative méconnaissance de la diversité de ses champs thématiques et géographiques. Bien qu'ils travaillent encore relativement peu ensemble, une étude exploratoire sur la contribution de l'Économie Sociale et Solidaire à la Coopération décentralisée révèle l'existence de multiples convergences entre les acteurs des deux secteurs.

Nombre d'acteurs de l'ESS interviennent par exemple à l'échelle internationale dans le cadre d'actions de coopération décentralisée. Ces partenariats sont menés principalement avec les collectivités territoriales qui disposent de la compétence de l'emploi ou du développement économique. Ainsi, l'association de tourisme responsable TETRAKTYS indique que pour sa structure, le fait de développer un partenariat avec une collectivité territoriale permet de s'inscrire dans un cadre fiable, une dynamique de territoire⁷⁰⁹, avant de préciser que le long terme induit par les partenariats de coopération décentralisée est un gage de pérennité pour les associations. L'association participe aujourd'hui à l'animation de la plate-forme de coopération décentralisée entre le Conseil général de l'Isère et le Conseil régional de Tambacounda au Sénégal. On note une différence profonde d'approche par rapport à la vision des acteurs de la promotion économique des territoires mentionnés précédemment, pour lesquels nous avons vu que cet ancrage représente plutôt un frein, car il « fige » les opportunités économiques, alors que celles-ci sont fluctuantes par nature.

Pour les collectivités territoriales, l'intervention dans le domaine de l'ESS participe au renforcement des impacts locaux de leur action internationale. Les acteurs de l'ESS disposent généralement d'une assise bien définie et d'un ancrage fort sur les territoires français. Ils constituent ainsi un relais permettant de vulgariser l'AICT auprès du grand public pour laquelle la communication reste limitée. Alors qu'il est parfois reproché l'éparpillement des actions de coopération décentralisée, les projets portés par les acteurs d'ESS sont souvent « modestes » et précis, ils donnent la priorité à des besoins socio-économiques identifiés et mobilisent des acteurs organisés et compétents dont le rôle est assez bien défini. Ainsi, cette collaboration dans le cadre de l'AICT donne aux collectivités territoriales l'assurance de l'utilité profonde des projets menés. Ces synergies reposent également sur les valeurs promulguées de coopération et de solidarité, qui se déclinent par une méthodologie spécifique. La méthode de travail horizontale et l'approche participative et collaborative s'observe à la fois dans la gouvernance des structures d'ESS et entre les collectivités partenaires dans le cadre de l'AICT. A ce niveau, l'AICT nécessitant un « va et vient nécessaire et permanent entre l'action et la réflexion⁷¹⁰ », les acteurs de l'ESS peuvent permettre de réinterroger le fonctionnement et les pratiques des collectivités territoriales. Enfin, l'ESS et l'AICT s'inscrivent dans une réflexion sur les interdépendances des territoires illustrée par la formule « agir local et penser global » qui révèle des complémentarités d'action entre les deux volets d'action publique.

L'Action Internationale des Collectivités Territoriale comme l'Économie Sociale et Solidaire permettent de questionner les orientations stratégiques dominantes en matière de développement, de proposer des alternatives et d'infléchir dans une autre direction les règles structurelles qui entérinaient une certaine subordination du Sud au Nord⁷¹¹. Ces synergies demandent toutefois aux acteurs de sortir de

⁷⁰⁹ Pagès, S., 2012, 6èmes Rencontre des acteurs de la coopération et du développement durable : « Économie Sociale et Solidaire et coopération décentralisée », ARENE IDF, 1er décembre 2011

⁷¹⁰ Marie, A., 2005, op cit, p42

⁷¹¹ Favreau, L., Fréchette, L., Larose, G., 2002, op cit.

leurs « cultures-restrictives » du développement durable, de la solidarité internationale, ou de l'économie sociale et solidaire, pour développer des interactions permettant de réfléchir ensemble à la co-construction de politiques publiques⁷¹². Pour favoriser ce décroisement, il existe des groupes d'échanges de pratiques, à l'exemple des pactes locaux, définis comme des collectifs de personnes et d'organisations ayant pour objectif de faire progresser la cohésion sociale et l'emploi à travers différentes démarches locales : le développement des territoires, le développement durable, l'économie solidaire, le tourisme, l'action culturelle locale ou encore la citoyenneté⁷¹³. Ces groupes n'ont volontairement pas de forme prédéfinie, ni géographique ni même administrative, afin que les dynamiques de regroupements se fassent par thématiques et par centres d'intérêt, plutôt que par typologie d'acteur ou par échelle d'intervention. Après une longue période d'existence informelle, ce mouvement s'est constitué en association en 2005. On peut également citer les Rencontres du RIPESS (Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire), comme une dynamique de promotion à l'échelle internationale de la solidarité dans l'économie. Le RIPESS est un réseau intercontinental où les initiatives « Nord-Sud », « Sud-Sud » et « Sud-Nord » sont centrales. Dans quelle mesure les collectivités territoriales peuvent-elles, à travers leur action internationale, participer à ces initiatives, mettre en œuvre les principes d'action de l'ESS et promouvoir ses valeurs pour tendre vers une démocratisation de l'économie ?

3.2- L'AICT peut-elle participer d'une démocratisation de l'économie ?

A travers l'ESS, nous avons vu que le développement économique ne s'inscrit pas uniquement dans des échanges commerciaux internationaux via la connexion des économies locales au marché mondial. Cette conception est réductrice selon Jean-Pierre Elong Mbassi, qui prône un développement économique qui, répondant aux besoins de base des populations, soit aussi maîtrisé par celles-ci. « Le développement sera d'abord local ou ne sera pas. C'est à partir des économies locales et de la construction des marchés et des échanges locaux (et seulement ensuite des échanges nationaux, régionaux et mondiaux) que doivent se concevoir les stratégies de développement⁷¹⁴ ». L'économie et les échanges doivent, selon lui, contribuer avant tout à la solidarité entre les communautés humaines afin de donner un contenu véritablement humain aux relations internationales. La coopération économique décentralisée peut répondre à cette vision porteuse d'intérêts pour les entreprises locales tout en reposant également sur un certain nombre de critères éthiques. La prise en compte des critères du développement durable et de l'ESS permet de ne pas perdre de vue les principes et les valeurs fondatrices de la coopération décentralisée telles que la collaboration, la solidarité, l'échange, etc. Les collectivités territoriales peuvent par exemple choisir, dans le cadre de leurs actions internationales, de travailler avec leurs partenaires dans le domaine du commerce équitable, du microcrédit, pour la création de micro-entreprises et de filières, la formation à l'entrepreneuriat, etc.

Prenons pour exemple le commerce équitable dont la notion est apparue au début des années 1960⁷¹⁵. Jusqu'à présent mis en œuvre surtout dans les domaines du textile et de l'agriculture, le commerce équitable « entraîne un renversement de la hiérarchie des valeurs entre éthique et marché⁷¹⁶ ». Pour ce faire, il propose un mode d'intervention différent de celui du commerce

⁷¹² Hersent, M., 6èmes Rencontre des acteurs de la coopération et du développement durable : « Économie sociale et solidaire et coopération décentralisée », ARENE IDF, 1er décembre 2011

⁷¹³ Définition donnée par l'encyclopédie du développement durable. Association 4D. <http://encyclopedie-dd.org/encyclopedie/territoires/les-pactes-locaux-pour-la-cohesion.html>

⁷¹⁴ Boileau, C., Entretien avec Elong Mbassi, JP., 2010, Le développement sera d'abord local, ou ne sera pas, Altermondes hors-série supplément édition n°9128, septembre 2010, 50p, p 18-19

⁷¹⁵ Cole, A., Guigner, R. et Pasquier, R. (sous la direction de), 2011, op cit, p144

⁷¹⁶ Abdelgawad, W., 2003, "Le commerce équitable et la société civile internationale : » Une chance pour la mondialisation d'un droit de l'économie solidaire", Revue internationale de droit économique, t. XVII, 2, p. 197-232.

international capitaliste afin de compenser des phénomènes jugés injustes tels que l'inégalité de richesse à l'échelle mondiale ou la concentration des pouvoirs de décision et des richesses produites dans les mains d'une minorité de « privilégiés ». Le commerce équitable contribue ainsi à lutter contre la pauvreté, tout en soulevant de nouveaux questionnements politiques et éthiques⁷¹⁷. Il vise entre autres à garantir les droits des producteurs, à développer les capacités de production des populations « du sud », à stimuler et à renforcer les organisations paysannes, etc. Le caractère alternatif de ces actions repose sur leur capacité à remettre en question les systèmes marchands et notamment les modèles néolibéraux de production et de consommation à travers l'établissement de critères éthiques dans les partenariats économiques (juste rémunération des producteurs, produits responsables, biologiques et/ou équitables, amélioration des conditions de travail, formation professionnelle, etc.) Les modes de production des aliments, le respect du travail, la traçabilité alimentaire et de manière générale la compréhension de l'échelle mondiale de ces enjeux sont autant de questions fondamentales qui trouvent un écho sur les territoires français.

Des réseaux spécifiques existent pour fédérer les différentes catégories d'acteurs du commerce équitable. La plate-forme pour le commerce équitable regroupe les acteurs de la société civile alors que le réseau « Territoires de commerce équitable » concerne les collectivités territoriales. Co-portée par plusieurs organismes de promotion du commerce équitable⁷¹⁸, ce dernier a « labellisé », en 2013, 33 collectivités françaises dont 6 en Île-de-France. En accédant à ce label, ces dernières s'engagent sur trois niveaux : l'achat issu du commerce équitable, la mobilisation d'acteurs et la contribution à développer l'offre de produits équitables ainsi que la promotion de cette politique d'achat auprès des tiers (notamment des entreprises et organisations⁷¹⁹). Deux exemples significatifs d'actions internationales publiques et privées répondant aux critères du commerce équitable sont évoqués ici pour leur intérêt au regard du développement territorial.

La Région Bretagne, labellisée « Territoire de commerce équitable », développe en partenariat avec 8 pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine un programme visant à appuyer 4 000 cotonculteurs maliens et burkinabés dans le cadre du développement d'une filière coton biologique et équitable. L'intérêt de ce projet pour la Région française se situe au niveau des débouchés de cette filière dans la mesure où elle profite aux industriels du textile bretons qui bénéficient d'une source d'approvisionnement responsable et de qualité. Le Conseil régional appuie également l'émergence de l'entrepreneuriat en Afrique de l'Ouest à travers le centre de formation pour les entrepreneurs ouest-africains « Talents du Monde », situé en Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, les entrepreneurs concernés suivent une formation de 6 semaines, suivie d'une période de stage dans une entreprise du Département. Selon Alain Yvergniaux, Conseiller spécial du Président, ce projet est marqué par une réciprocité dans le partenariat entre les Petites et Moyennes Entreprises d'Ille-et-Vilaine et les entrepreneurs. Ce projet de « codéveloppement économique », présente l'intérêt de s'impliquer concrètement sur la politique du commerce équitable sur les deux zones géographiques.

En Rhône-Alpes, le Conseil régional soutient l'association Régionale de Développement Rural (ARDEAR), qui mène des actions de sensibilisation et de promotion de l'agriculture paysanne. Au-delà du travail mené localement, l'association promeut l'agriculture paysanne et le commerce équitable à l'international en développant le projet pilote « Fermes du Monde » visant à « construire un partenariat paysan pour un échange Sud-Nord équitable ». Depuis 2004, des paysans des Monts du Lyonnais et de Rhône-Alpes sont partenaires d'autres paysans au Bénin, au Burkina Faso et au Sénégal. Ces derniers produisent et transforment sur place des produits locaux avant de les exporter en France via des coopératives de commerce équitable. Les paysans français les acquièrent puis les utilisent pour créer de nouveaux produits originaux, à partir de produits locaux : « terrine agneau-

⁷¹⁷ Diaz Pedregal, V., 2007, Le commerce équitable dans la France contemporaine : idéologies et pratiques. L'Harmattan, Logiques Sociales, 266p

⁷¹⁸ Max Havellar France, Artisan du Monde, la plate-forme pour le commerce équitable et le mouvement FAIRe un monde équitable.

⁷¹⁹ Présentation de la campagne Territoires de commerce équitable. Formation Action Arene IDF 05/07/2012

mangue, apéritif gentiane-bissap, confiture fraise-ananas⁷²⁰ »). Au-delà de ces compléments de gammes développés par les producteurs, le fonds du projet repose sur un enjeu de sensibilisation des paysans du « Nord », à partir des liens créés avec les paysans du « Sud » : le recul et le regard porté par ces derniers sur les enjeux de l'agriculture paysanne, sont d'un apport utile résumé par Dominique Bissardon, paysan du Rhône qui participe au projet « Fermes du Monde » : « Nous cherchons ici à organiser l'échange et réfléchir ensemble à l'avenir du monde paysan ».

Ces différents exemples illustrent tous deux des modalités variées d'appui au développement du commerce équitable par des collectivités territoriales françaises. Elles participent ainsi, à leurs échelles respectives, à ce que Walid Abdelgawad identifie comme l'émergence d'un « nouveau mode de régulation juridique de la mondialisation économique ayant pour finalité la création d'un droit économique solidaire mondial d'origine spontanée⁷²¹ ».

⁷²⁰ Eloy, D., 2007, « Des paysans à la croisée des Mondes », Revue Altermondes n°12, Dossier 12 : "Le monde paysan : une vision d'avenir », décembre 2007.

⁷²¹ Il justifie cette analyse en rappelant qu'à l'instar des différents systèmes d'échanges économiques, l'identité du commerce équitable s'inscrit dans un ensemble de critères impératifs (équité des prix, pré-financement aux producteurs avec lesquels sont menées des relations commerciales directes et à long terme, respect des principes du développement durable, etc.

